



Reçu le 12 JAN. 2009

Paris, le 07/01/2009

Direction générale
de la recherche
et de l'innovation

Service de l'innovation
et de l'action régionale

Bureau de la recherche
et développement en
entreprise

DGRI B1

Affaire suivie par
Laurent Nouazé-Priet

Téléphone
01 55 55 89 94
Fax
01 55 55 86 41
Mél.
laurent.nouaze-priet
@recherche.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris Cedex 05

EASII-IC
90 AVENUE LEON BLUM
BP 2612
38036 GRENOBLE CEDEX 2

DECISION D'AGREMENT

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,
Vu l'article 244 quater B II du Code Général des Impôts,
Vu l'annexe III, articles 49 septies F à 49 septies N du Code Général des Impôts,
décide :

Un agrément est accordé à l'organisme **EASII-IC**
Numéro de siren : **389019274**

A ce titre, et sous réserve des dispositions de l'article 244 quater B et de l'annexe III, articles 49 septies F à 49 septies N du Code Général des Impôts, les dépenses pour la réalisation d'opérations de recherche et de développement et confiées à l'organisme ETUDE ET ANALYSE DE SYSTEMES INTEGRES D INFORMATIONS pourront ouvrir droit au crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR).

Cet agrément est accordé au titre des années : **2009, 2010 et 2011.**

Le présent agrément reconnaît qu'EASII-IC dispose de capacités à mener des travaux de recherche-développement (R&D).

De manière générale, l'organisme EASII-IC devra identifier dans ses factures les opérations de R&D éligibles au CIR.

L'adjoint au directeur général de la recherche
et de l'innovation

Jean-Richard CYTERMANN